

Objet Cession et acquisition de terrains à SAS DHVCCastine – Parcelle DW n° 253, 254, 260, 261, 262 – Chez Beaugy

Suite à la réalisation d'un document de bornage et d'arpentage à la demande de la SAS DHVCCastine, propriétaire de la parcelle cadastrée DW n° 252, il apparaît nécessaire de régulariser, par délibération, une situation d'emprise existante sur le terrain.

Afin de suivre au plus près l'alignement de fait sur le terrain entre la propriété de la SAS DHVCCastine et la voie communale n° 61 de Beaulieu à Chez Beaugy, il est nécessaire de procéder à des cessions et acquisitions de terrains.

A la suite du document d'arpentage réalisé par le Cabinet Vincent, géomètre-expert à Saint-Junien, en date du 21 octobre 2022, les délimitations des parcelles nouvellement créées sont les suivantes :

La parcelle DW n° 255, propriété de Commune est divisée ainsi qu'il suit :

- Parcelle DW n° 260 d'une superficie de 44 m²
- Parcelle DW n° 261 d'une superficie de 53 m²
- Parcelle DW n° 262 d'une superficie de 1 m²

Il est proposé de céder à la SAS DHVCCastine les parcelles cadastrées Section DW n° 260, 261 et 262.

Il est également proposé de céder à la SAS DHVCCastine la parcelle communale cadastrée Section DW n° 254 d'une superficie de 1 m².

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section DW n° 253, propriété de la SAS DHVCCastine, d'une superficie de 7 m². Cette parcelle sera incorporée au domaine public communal.

La SAS DHVCCastine dont le siège social se situe 5 ld Rouffias - 87310 Saint-Auvent est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 842 799 884 R.C.S. Limoges et est représentée par Monsieur Jean-Luc RAILLE, président.

Conformément à l'avis du domaine en date du 26 février 2024, il est proposé de réaliser ces cessions et acquisitions au prix de 4 euros le m².

Il est proposé au Conseil municipal de céder les parcelles cadastrées Section DW n° 254, 260, 261 et 262 pour une superficie totale de 99 m² à la SAS DHVCCastine au prix de 396 euros TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section DW n° 253 d'une superficie totale de 7 m² au prix de 28 euros TTC.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de la SAS DHVCCastine.

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section DW n° 254, 260, 261 et 262 à la SAS DHVCCastine au prix de 396 euros TTC.

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section DW n° 253 au prix de 28 euros TTC.

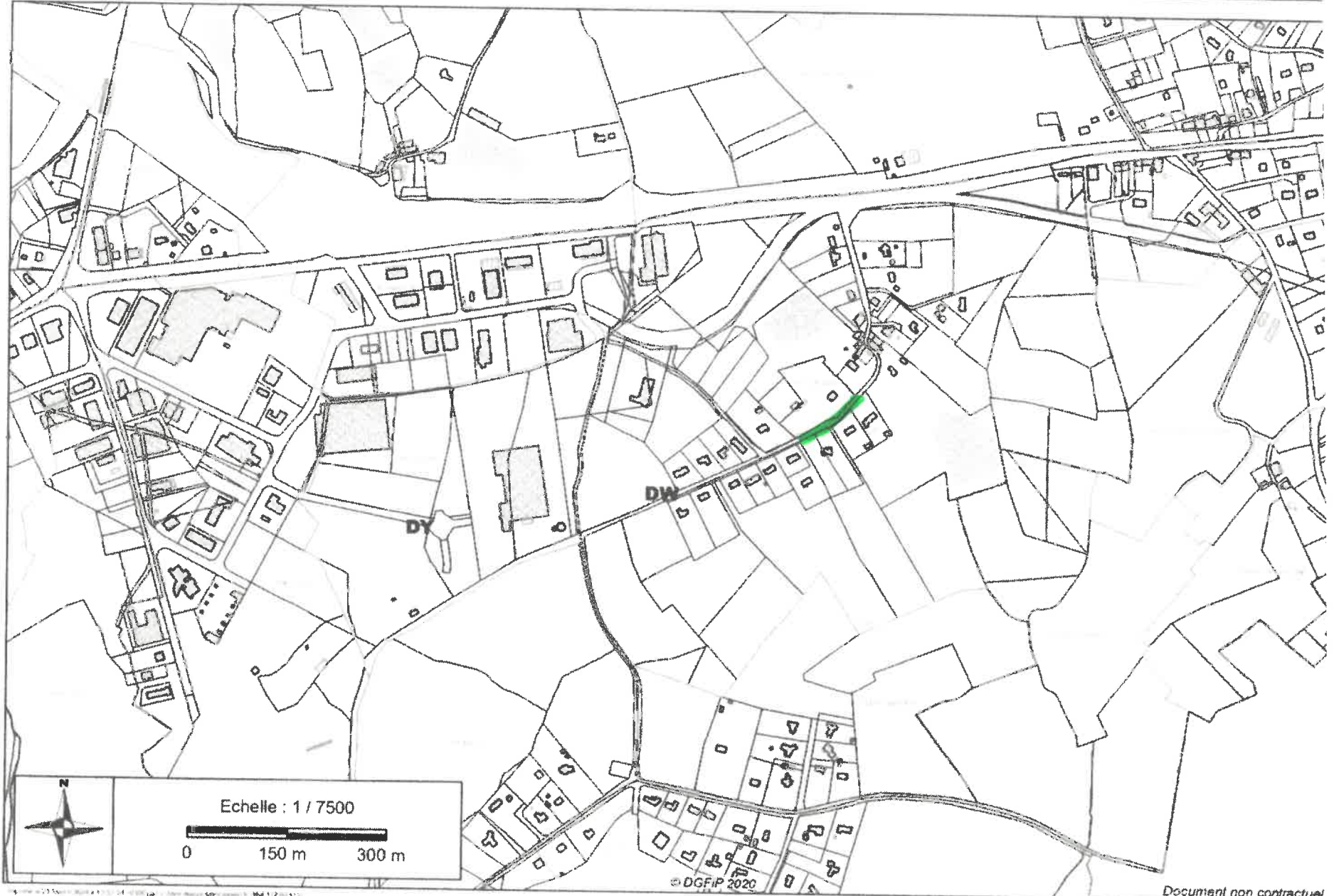
- DIT que la parcelle cadastrée Section DW n° 253 sera incorporé au domaine public communal.
- DESIGNNE l'office notarial SCP RIFFAUD GALINIER-GIRY COULAUD à Saint-Junien et DIT que les frais de notaires seront à la charge de la SAS DHVCCastine.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance

Adoptée à l'unanimité
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le secrétaire,
Christophe Wacheux



Commune :
SAINT JUNIEN (154)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3281 H
Document vérifié et numéroté le 24/11/2022
A S.D.I.F.
Par M. François PEROL
Inspecteur
Signé

SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques
30, Rue Cruveilhier
B.P. 61003
87050 LIMOGES Cedex 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

sdif.haute-vienne@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : DW
Feuille(s) : 000 DW 01
Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/11/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Mme BAUDRY-VINCENT (2)

Réf. : 109-22
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

